



# Union Syndicale de l'Intérim CGT

---

Paris, le 8 novembre 2016

## Introduction Conférence de Presse Santé et Sécurité au Travail pour les Intérimaires

Bonjour Mesdames et Messieurs,

En France aussi, le travail à n'importe quel prix et dans n'importe quelles conditions blesse et tue dans l'indifférence totale du patronat et des pouvoirs publics, des dizaines de milliers de salarié-e-s.

Avec près de 70 tué-e-s et 40000 blessé-e-s chaque année, les plus de deux millions de salarié-e-s intérimaires employés par an, représentant 702000 équivalents temps plein pour 1,1 milliards d'heures travaillées, paient un lourd tribut.

Victimes de conditions de travail dégradées et dangereuses, auxquelles s'ajoutent la pression des mobilités forcées et des amplitudes horaires, sources d'accidents de trajets, victimes de la recherche à tout prix de la baisse du soi-disant coût du travail, les salariés intérimaires ont, sur un même poste de travail, deux fois plus de risques de subir un accident que les salariés embauchés, avec un taux de gravité deux fois plus élevé lorsque l'accident survient.

Ils sont victime d'une double exploitation : celle du patronat des entreprises d'intérim et celle de celui des entreprises utilisatrices, complices et tous deux organisateurs, coupables de cette externalisation des risques, chacun s'exonérant de ses responsabilités.

Les gouvernements successifs, spectateurs de ce scandale inacceptable, organisent et aggravent la situation avec des lois aux conséquences encore plus désastreuses.

La liquidation de la médecine du travail en est un exemple, alors que les intérimaires sont des milliers chaque année à subir des maladies professionnelles faisant des milliers de morts, par entre autres l'amiante et les cancers professionnels.

Un suivi centralisé par la mise en place d'une médecine du travail de branche dotée des outils et moyens nécessaires est par conséquent une urgence vitale pour eux.

Il y a donc une réelle urgence sociale et tous les moyens doivent être mis en œuvre pour éviter ces drames quotidiens.

Ces solutions et moyens existent, tant pour la mise en œuvre de la prévention nécessaire que pour la réparation, l'argent ne manque pas :

Ce sont environ 2 milliards d'euros par an dont bénéficient les ETT, entre le CICE et les divers crédits d'impôts et exonérations de cotisations sociales, subventions du crime organisé : il s'agit donc de choix politiques et de gestion des profits dans une logique financière pour les actionnaires.

Le législateur également doit prendre en compte la réalité de cette hécatombe, afin qu'il fixe un cadre réglementé et sécurisé en tenant compte des propositions de la Cgt, en interdisant, par exemple, le

---

**USI-CGT**

Case 460 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex ☎ 01 55 82 89 80 / Fax 01 55 82 89 79  
Courriel : [contact@usi.cgt.fr](mailto:contact@usi.cgt.fr) - Site Internet : [www.usi.cgt.fr](http://www.usi.cgt.fr)

détachement d'intérimaires sur tous les postes à risques et en interdisant le recours au travail temporaire quand il y a sous-traitance.

La campagne présidentielle sera également un moyen pour nous de mettre en lumière cette situation en pesant sur ce sujet dans le débat.

Comme dit à l'instant, les intérimaires sont victimes de 2 fois plus d'accidents du travail avec un taux de gravité supérieur de 2 fois également, qu'un salarié en CDI à un même emploi au poste de travail.

Ces dernières années et selon les chiffres connus, qui sont par définition uniquement ceux des accidents déclarés, la sous-déclaration, la contestation et les réserves émises sur les AT étant devenues une sorte de « sport national » dans les entreprises de travail temporaire, la situation est la suivante :

En 2012 : 44202 salariés victimes d'accidents dans la branche.

En 2013 : 38761.

En 2014 : 39869.

En 2015 : les chiffres nationaux ne sont pas encore publiés mais seront du même ordre.

De 2012 à 2014 soit en 3 ans : 201 salariés sont morts au travail dans la branche et 122 832 ont été blessés.

Cela est sans compter les milliers de salariés intérimaires victimes de maladies professionnelles, qui ne sont pas suivis et sont donc inconnus y compris dans les chiffres.

Derrière ces froides statistiques, ce sont des femmes, des hommes et des familles entières brisées et cassées.

Le constat est clair et édifiant : être intérimaire est un risque en soi et une pénibilité de tous les instants.

L'actualité récente éclaire malheureusement cet état de fait : 1 accident mortel chez Start People, un autre chez Manpower...il ne se passe pas une semaine sans que plusieurs intérimaires soient blessés gravement ou tués.

Parallèlement l'action des ETT en tant qu'employeur se résume à contester ou émettre des réserves de concert avec les entreprises utilisatrices, outre la pression exercée et le chantage au non-renouvellement de mission pour que les intérimaires ne déclarent pas leur AT.

Alors même que les directions des ETT et Prism'emploi dans le cadre de la promotion de leur vitrine sociale, communiquent à l'envi sur les soi-disant « avantages » du travail temporaire, la réalité de ce que vivent les salariés est tout autre.

Les conditions de travail sont de plus en plus dégradées et la fréquence des AT a bien du mal à baisser de façon significative malgré ces pratiques abusives, alors même que les moyens de prévention s'ils étaient mis en œuvre, permettraient d'éviter la survenance de la plupart des accidents sur les lieux de travail.

---

**USI-CGT**

Case 460 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex ☎ 01 55 82 89 80 / Fax 01 55 82 89 79  
Courriel : [contact@usi.cgt.fr](mailto:contact@usi.cgt.fr) - Site Internet : [www.usi.cgt.fr](http://www.usi.cgt.fr)

De la même manière, si l'organisation du travail était différente et que les intérimaires ne soient pas détachés sur les postes les plus accidentogènes et sur les machines les plus obsolètes et dangereuses, et ne soient pas soumis à la pression de la fin de mission, nombre d'accidents n'auraient pas lieu.

Peut-on d'ailleurs encore parler d' « accident » quand c'est en fait un système organisé depuis des années et dont le résultat est que le fait d'être intérimaire double le risque et la gravité sur un même poste de travail ?

Concernant les accidents de trajet, là-aussi le mode d'organisation du travail, la brièveté des missions et l'éloignement du travail conduisant à une hyper-mobilité et une hyper-flexibilité des intérimaires sont la source de la plupart d'entre eux.

La durée moyenne des missions est de 6 jours en 2015 ! Des milliers d'intérimaires cumulent plusieurs missions en même temps pour gagner le SMIC, sans respect donc des temps de repos et d'amplitude horaire !

Le dernier accord de branche sur la Santé et Sécurité au Travail date de 2002. La négociation de branche en cours, ne cesse d'être enlisée, retardée depuis des années par Prism'emploi, selon les propres mots du patronat, elle se déroule sous la contrainte et n'est pas ambitieuse ; dans les entreprises également les négociations lorsqu'elles ont lieu n'aboutissent pas, Manpower en dernière date ayant tout simplement mis un terme à la discussion concernant les salariés intérimaires, affirmant ne voulant plus traiter que de la QVT des salariés permanents.

La direction de Manpower argue aujourd'hui comme prétexte à l'arrêt de cette négociation d'entreprise, l'attente d'un nouvel accord de branche.

Or ce sont les mêmes négociateurs patronaux qui siègent en branche et qui enlisent depuis des années la négociation à ce niveau.

La boucle est bouclée à leurs yeux, et les salariés intérimaires peuvent continuer à crever, il est urgent d'attendre !

Dans les autres ETT, le sujet n'est souvent même pas sur la table de négociations, et nombreuses sont celles à ne même pas inclure les intérimaires dans les sujets traités par le CHSCT...quand il y a un CHSCT ! Adecco, numéro 1 du TT, n'a par exemple pas d'instance CHSCT constituée depuis des années.

La CGT ne laissera pas sans conséquences et sans agir, le patronat continuer à jouer ainsi avec la vie et la santé de millions de travailleurs, tout en voulant se donner une image immaculée alors que les solutions et les moyens sont dans leurs mains. La CGT ne laissera pas la recherche du profit, des dividendes des actionnaires, continuer à blesser et tuer !

Par des actions de communication et d'occupations, c'est la CGT de l'Intérim qui a obtenu l'ouverture d'une négociation au niveau de la branche sur la Santé et Sécurité au Travail pour les intérimaires.

---

**USI-CGT**

Case 460 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex ☎ 01 55 82 89 80 / Fax 01 55 82 89 79  
Courriel : [contact@usi.cgt.fr](mailto:contact@usi.cgt.fr) - Site Internet : [www.usi.cgt.fr](http://www.usi.cgt.fr)

Afin de faire aboutir celle-ci dans l'intérêt des travailleurs, nous poursuivons donc aujourd'hui avec une campagne de sensibilisation et de mobilisation, avec comme première phase un affichage sur les lieux de travail associé à la distribution d'un numéro hors-série de notre bulletin syndical, portant le contenu de nos analyses et de nos revendications.

Cette première phase s'appuie sur des actions auprès des salarié-e-s dans les entreprises utilisatrices en province, avec des conférences de presse locales, afin d'alerter et de sensibiliser largement, partout où se trouvent les salariés victimes de la précarisation du travail, en s'appuyant sur toute la CGT, et au-delà de mobiliser l'opinion sur ce sujet majeur.

Cette campagne massive d'information et d'actions intitulée « URGENT : INTERIMAIRES EN DANGER », dont vous avez les différents éléments dans le dossier de presse, a pour objectif l'obtention d'un accord avant la fin de l'année, garantissant de façon efficace la santé et la sécurité au travail des salariés intérimaires par entre autres la prévention, la formation, les visites de postes, l'organisation d'une médecine du travail dans les entreprises, la traçabilité des expositions aux risques, la réparation et le reclassement, etc.

Je vous propose un échange avec les représentants CGT présents, de syndicats des Entreprises de Travail Temporaire et des Entreprises Utilisatrices.

Merci de votre attention.

---

**USI-CGT**

Case 460 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex ☎ 01 55 82 89 80 / Fax 01 55 82 89 79  
Courriel : [contact@usi.cgt.fr](mailto:contact@usi.cgt.fr) - Site Internet : [www.usi.cgt.fr](http://www.usi.cgt.fr)